

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Direction de l'Environnement
et de l'Espace Rural

CONSEIL GÉNÉRAL

Réunion du 20 novembre 2006

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Espaces Naturels Sensibles
Création, extension ou modification de zones de préemption

Vous avez approuvé le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles le 22 novembre 2004. Ce schéma prévoit trois niveaux d'intervention du Département avec, à terme :

- vingt-cinq zones d'intérêt départemental qui relèveront directement du Département en ce qui concerne l'acquisition, l'aménagement et la gestion. Cette dernière sera déléguée au Syndicat Mixte « Calvados Littoral Espaces Naturels » pour les sites situés sur le littoral.
- dix zones de préemption déléguées au Conservatoire du Littoral qui en assurera l'acquisition et l'aménagement. La gestion sera déléguée au Syndicat Mixte « Calvados Littoral Espaces Naturels ».
- quatorze zones d'intérêt local dont l'acquisition, l'aménagement et la gestion seront délégués aux collectivités locales avec un concours financier du Département à hauteur de 50 %, exception faite de la gestion qui restera intégralement à leur charge.

Dans le cadre de ce schéma, je vous propose l'extension de la zone de préemption de la Vallée du Dan, la création de la zone de préemption des landes du Mont Pinçon, l'extension de la zone de préemption des Vaches Noires, l'extension de la zone de préemption du Marais de Colleville Montgomery – Ouistreham sur la commune de Ouistreham, ainsi que la modification de la zone de préemption du Marais de Chicheboville.

I – Extension de la zone de préemption de la Vallée du Dan (zone d'intérêt départemental)

La commune d'Hérouville-St-Clair, par délibération de son Conseil municipal du 13 février 2006, a sollicité l'extension de la zone de préemption de la vallée du Dan au titre des Espaces Naturels Sensibles.

La zone de préemption actuelle d'une surface de 75ha 75a a été créée, sur la commune de Biéville-Beuville, par délibération du Conseil général le 12 novembre 1990 et étendue sur la commune de Blainville sur Orne par délibération du Conseil général le 18 novembre 2002.

Inscrit au Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, le site de la vallée du Dan est un site typique des vallées confinées de la plaine de Caen. Il est composé d'un ensemble de boisements, de prairies humides de fonds de vallée, de petites roselières, de pâtures, et de pelouses calcaires. C'est un site d'intérêt écologique géologique et archéologique.

Prévue au plan de gestion de la zone de préemption de la Vallée du Dan, l'extension du périmètre de la zone de préemption sur la commune d'Hérouville-St-Clair a pour objectif de permettre la mise en œuvre du programme d'aménagement et de gestion. Elle permet de prendre en compte les deux rives du Dan et d'envisager la création d'un franchissement du Dan entre Blainville sur Orne et Hérouville-St-Clair.

L'ensemble de cette zone est classé en NC (zone naturelle agricole) dans le plan d'occupation des sols partiel approuvé le 2 avril 1991, en vigueur actuellement.

Le périmètre de cette extension de la zone de préemption de la vallée du Dan d'une surface de 11ha 41a 92ca, sur la commune de Hérouville-St-Clair, est défini comme suit :

- Section BW n° 01 - 06 - 08 - 09 - 61 - 62 - 63 - 68 - 69 - 70 - 71 - 72 - 73 - 74.

La surface totale de cette zone de préemption sera de 87ha 16a 92ca.

Vous trouverez annexé au présent rapport, le plan représentant l'extension de la zone de préemption projetée.

II – Création de la zone de préemption des landes du Mont Pinçon (zone d'intérêt départemental)

La commune de Le Plessis-Grimoult, par délibération du Conseil municipal du 28 août 2006, a sollicité la création de la zone de préemption des landes du Mont Pinçon au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Cette zone de préemption départementale est d'une surface de 256ha 89a 36ca.

Elle est composée de landes à ajoncs et à bruyères, de bois de résineux et de feuillus, de prairies. On y trouve également des secteurs à sphaignes de tourbières anciennes. Elle présente un intérêt écologique, paysager, géologique et archéologique et figure pour partie à l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique de type I.

La création de cette zone de préemption est inscrite au Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, approuvé par le Conseil général le 22 novembre 2004.

Le site des landes du Mont Pinçon figure au 2^{ème} rang des 25 zones de préemption d'intérêt départemental répertoriées dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Cette zone n'est pas actuellement régie par un document d'urbanisme.

Le périmètre de cette zone des landes du Mont Pinçon sise sur la commune de Le Plessis-Grimoult est défini comme suit :

Section B :

- n° 233 - 952 - 959

Section ZB :

- n° 27

Section ZC :

- n° 24 - 25 - 26 - 27 - 61

Section ZO :

- n° 14 - 15 - 16 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 35 - 36 - 38 - 39 - 40 - 42 - 43 - 44 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 56 - 57 - 58 - 59 (pour partie) - 60 - 80 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85 - 86 - 87 - 88 - 89 - 90.

Section ZP :

- n° 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 31 - 32 - 33 - 68 - 69 - 80 - 81 - 82 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 95 - 104 - 105 - 106 - 107 - 108.

Section ZR :

- n° 4 - 12 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 68 - 69 - 70 - 71 - 72 - 73 - 75 (pour partie) - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85 - 86 - 87 - 88.

Vous trouverez annexé, au présent rapport, le plan représentant la création de la zone de préemption projetée.

III – Extension de la zone de préemption des Vaches Noires (zone déléguée au Conservatoire du littoral)

La commune de Gonneville sur Mer, par délibération du Conseil municipal du 19 janvier 2006, a sollicité l'extension de la zone de préemption des Vaches Noires au titre des Espaces Naturels Sensibles par notre assemblée.

Cette zone de préemption, d'une surface de 205 hectares, a été créée par arrêté préfectoral du 8 juin 1978 et modifiée par délibération du Conseil général le 16 novembre 1992. Le droit de préemption de cette zone de préemption a été délégué au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres par délibération du Conseil général le 9 septembre 1998.

Inscrit au Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles approuvé le 22 novembre 2004, le site des Vaches Noires est un site remarquable, tant d'un point de vue géologique, qu'écologique. Ce site est par ailleurs répertorié à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique, Faunistique, en tant que ZNIEFF de type I.

L'extension du périmètre de cette zone a pour objectifs la réalisation d'une unité foncière cohérente, le retour à un état naturel de ce secteur sensible, classé en zones rouge et bleue au Plan de Prévention des Risques en vigueur, et la reconquête paysagère du site qui est un site classé au titre de la loi du 2 mai 1930.

Le périmètre de cette extension sur la commune de Gonneville sur Mer d'une surface de 10ha 58a 77ca est défini comme suit :

Section A :

- n° 219 - 226 - 266 - 267 - 268 - 271 - 272 - 273 - 274 - 275 - 276 - 277 - 278 - 279 - 280 - 281 - 282 - 284 - 285 - 286 - 287 - 288 - 289 - 290 - 291 - 292 - 293 - 294 - 295 - 296 - 297 - 298 - 299 - 300 - 301 - 302 - 303 - 304 - 305 - 306 - 307 - 308 - 455 - 489 (pour partie, la partie nord était auparavant cadastrée n° 254 et la partie sud était anciennement cadastrée n° 314, 233, 234, 235).

Sont exclus de la parcelle A n° 489 les deux bâtiments à gauche et la maison du gardien à droite en entrant dans l'ex camping de la Corniche.

Le nouveau périmètre de la zone de préemption sur la commune de Gonneville sur Mer est donc défini comme suit :

Section A :

- n° 121 - 122 - 123 - 124 - 125 - 126 - 127 - 128 - 129 - 130 - 131 - 132 - 133 - 145 - 146 - 147 - 148 - 149 - 150 - 151 - 152 - 153 - 154 - 157 - 158 - 159 - 213 - 219 - 226 - 249 - 253 - 266 - 267 - 268 - 269 - 270 - 271 - 272 - 273 - 274 - 275 - 276 - 277 - 278 - 279 - 280 - 281 - 282 - 284 - 285 - 286 - 287 - 288 - 289 - 290 - 291 - 292 - 293 - 294 - 295 - 296 - 297 - 298 - 299 - 300 - 301 - 302 - 303 - 304 - 305 - 306 - 307 - 308 - 455 - 476 - 477 - 489 pour partie - 544.

Vous trouverez, annexé au présent rapport, le plan représentant l'extension de la zone de préemption projetée.

IV – Extension de la zone de préemption du Marais de Colleville Montgomery - Ouistreham (zone d'intérêt local)

Le 30 janvier 2006, vous avez approuvé la création d'une zone de préemption portant sur la partie située à Colleville Montgomery du marais de Colleville Montgomery - Ouistreham.

La commune de Ouistreham, par délibération du Conseil municipal du 8 mars 2006, a sollicité la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles par notre assemblée sur le secteur du marais situé sur son territoire communal.

Ce marais classé en zone NDh et NC au plan d'occupation des sols de la commune approuvé le 1^{er} février 2002, d'une surface de 24ha 39a 55ca, présente une grande richesse biologique et une forte diversité, notamment dans les domaines botanique, ornithologique et herpétologique (Amphibiens et Reptiles).

Il a été inventorié comme Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I et est inscrit à notre Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles approuvé en 2004.

Ce dernier a classé cette zone de préemption en tant que site d'intérêt local. A ce titre, le Conseil général du Calvados délèguera l'exercice de son droit de préemption à la commune de Ouistreham et s'engagera à subventionner les acquisitions foncières et l'aménagement du site.

Le périmètre de cette zone sur la commune de Ouistreham et d'une surface de 24ha 39a 55ca comprend les parcelles cadastrées :

Section AA :

- n° 586 pour partie (51a 26ca) - 587 - 588.

Section BD :

- n° 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 13 - 14 - 15 - 76 - 127 - 132 - 133 - 442 pour partie (1ha 99a 62ca).

Vous trouverez, annexé, au présent rapport, le plan représentant l'extension de la zone de préemption projetée.

V – Modification de la zone de préemption du Marais de Chicheboville (zone d'intérêt local)

Vous avez approuvé le 30 janvier 2006 la création de la zone de préemption du marais de Chicheboville d'une superficie de 138ha. La commune de Chicheboville, par délibération du Conseil municipal du 6 avril 2006, nous sollicite pour retirer les parcelles suivantes du périmètre de la zone de préemption créée représentant une surface de 8ha 58a :

Parcelles cadastrées section AE :

- n° 163 - 164 - 165 - 166 - 169 - 170 - 171 - 172 - 173 - 174 - 175 - 179.

Parcelles cadastrées section AH :

- n° 103 - 104 - 105

Ces parcelles non humides, de culture ou de parc privé ne sont pas situées en zone NP de la carte communale et ne font pas partie du marais.

Le Conseil municipal nous sollicite pour ajouter au périmètre de la zone de préemption les parcelles cadastrées d'une surface de 12a 19ca :

- Section AH n° 119 et AE n° 214

Ces parcelles situées au cœur de la zone humide avaient été omises lors de la délibération du Conseil municipal de la commune de Chicheboville le 1^{er} décembre 2005.

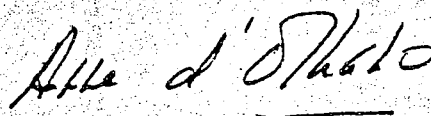
Le nouveau périmètre de la zone de préemption d'intérêt local du marais de Chicheboville est donc :

- Section AE numérotées de 1 à 162 compris, 167, 168, 176, 177, 178 puis de 180 à 214 compris.
- Section AH numérotées de 8 à 102 inclus et de 106 à 116 inclus et n° 119.
- Section AB numérotées de 12 à 20.
- Section AC n°s 15 - 16 - 17 - 18 - 30 - 31 - 32 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38.

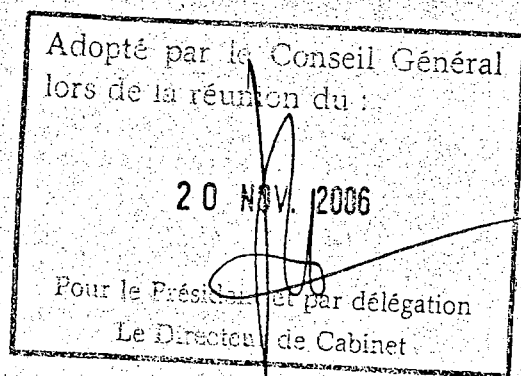
Vous trouverez, annexé au présent rapport, le plan représentant la modification de la zone de préemption projetée.

En conclusion, et après en avoir délibéré, je vous propose de bien vouloir décider de :

- l'extension de la zone de préemption de la Vallée du Dan sur la commune d'Hérouville-St-Clair,
- la création de la zone de préemption des landes du Mont Pinçon,
- l'extension de la zone de préemption des Vaches Noires sur la commune de Gonnevillle sur Mer,
- l'extension de la zone de préemption du marais de Colleville Montgomery - Ouistreham sur la commune de Ouistreham,
- la modification de la zone de préemption du marais de Chicheboville,
- déléguer notre droit de préemption à la commune de Ouistreham pour la partie de la zone de préemption du marais de Colleville Montgomery - Ouistreham située à Ouistreham.



Anne d'ORNANO



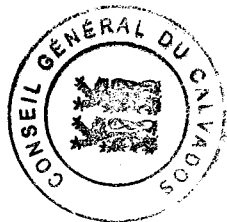
PREFECTURE DU CALVADOS

29 NOV. 2006

COURRIER

Conseil général du Calvados
Projet d'extension de la zone de préemption de la vallée du Dan
établie au titre des Espaces naturels sensibles
Commune d'Hérouville Saint Clair

Annexé à la délibération du Conseil général
 en date du 20 novembre 2006.



**Le Chef du Service
 des Milieux Naturels**

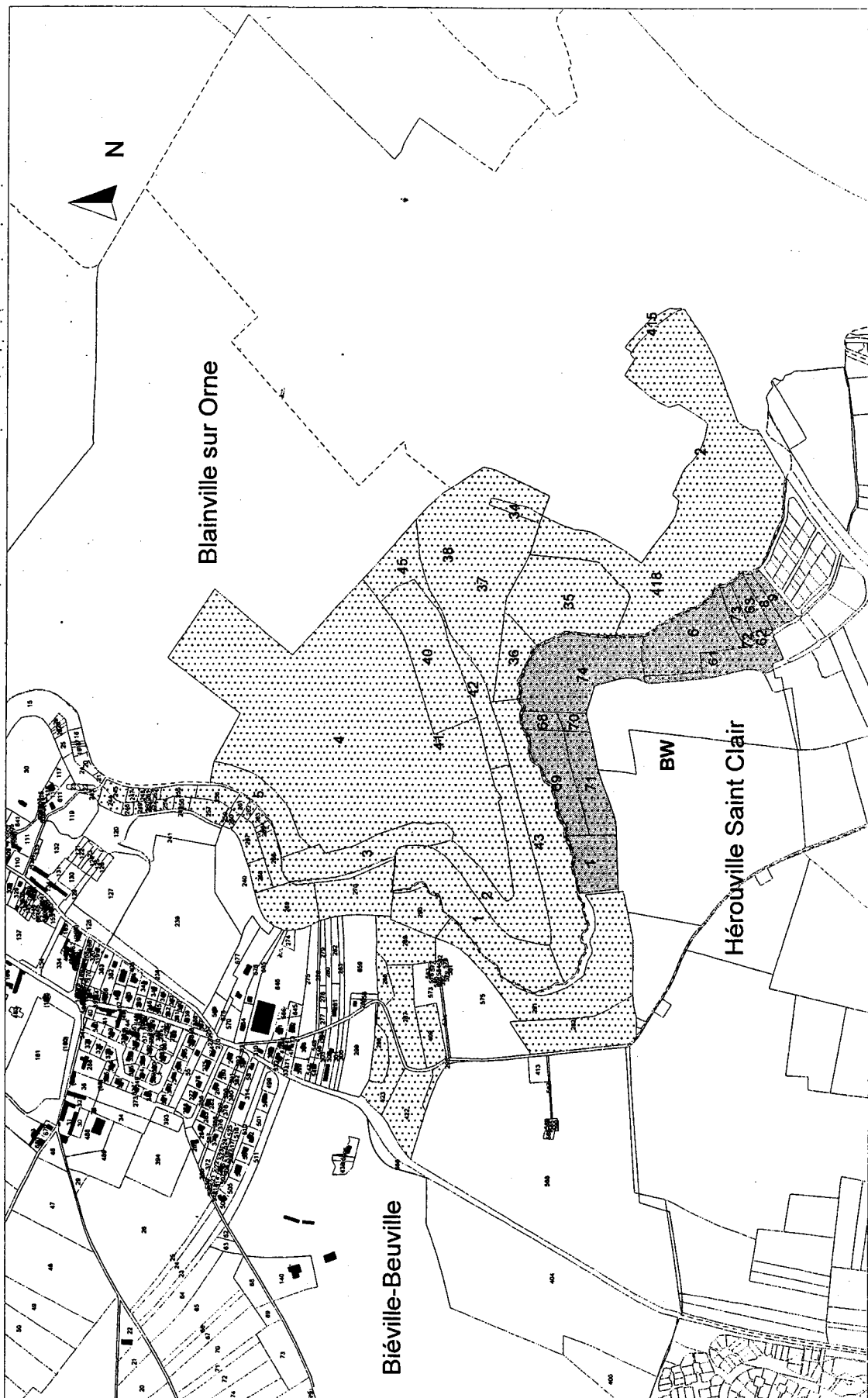
Delphine BOUTARD
Delphine BOUTARD

Légende :

-  Ancienne zone de
préemption
-  Extension de la zone
de préemption

Echelle 1 : 12000

Sources :
 Cadastre : tous droits
 réservés Etat



Conseil général du Calvados

Projet de création de la zone de préemption des landes du Mont-Pinçon établie au titre des espaces naturels sensibles
Commune de Le Plessis-Grimout

Limite communale

Limite cadastrale

zone de préemption

Annexé à la délibération du Conseil général
en date du 20 novembre 2006

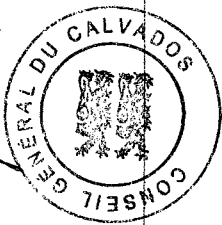
Le Chercheur Service
Ministère Naturels

Delphine BOUTARD

Conseil général du Calvados

Projet de création de la zone de préemption des Landes du Mont-Pinçon
établie au titre des espaces naturels sensibles
Commune de Le Plessis-Grimoult

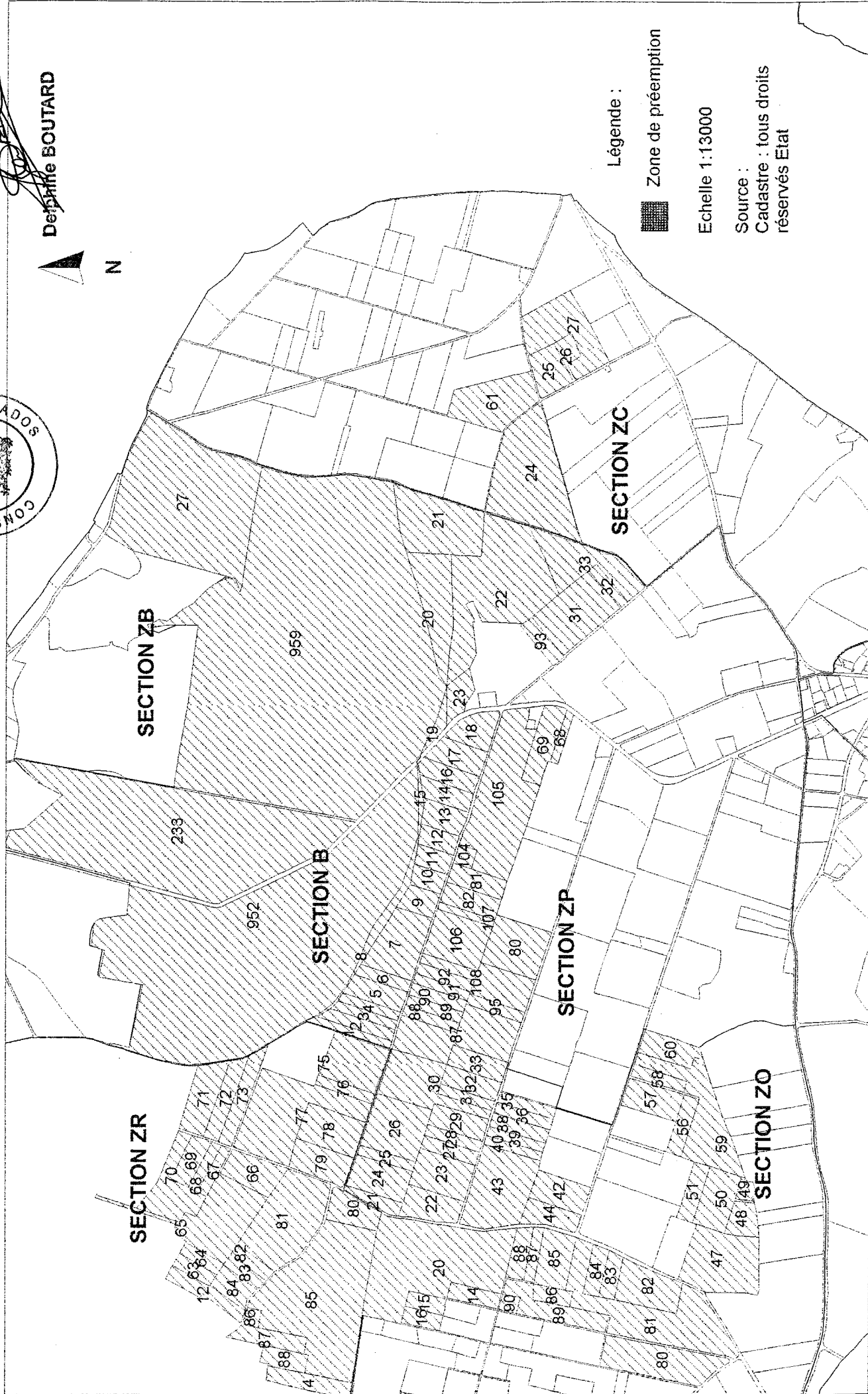
Anxé à la délibération du Conseil
général en date du 20 novembre 2006



Le Chef du Service
des Milieux Naturels

[Signature]
Derrière BOUTARD

Derrière BOUTARD



Légende :



Zone de préemption

Echelle 1:13000

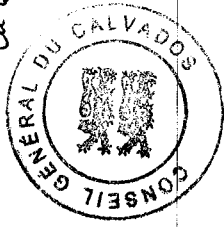
Source :

Cadastre : tous droits
réservés Etat

Conseil général du Calvados

Projet d'extension de la zone de préemption des Vaches noires
établie au titre des Espaces naturels sensibles
Commune de Gonneville-sur-mer

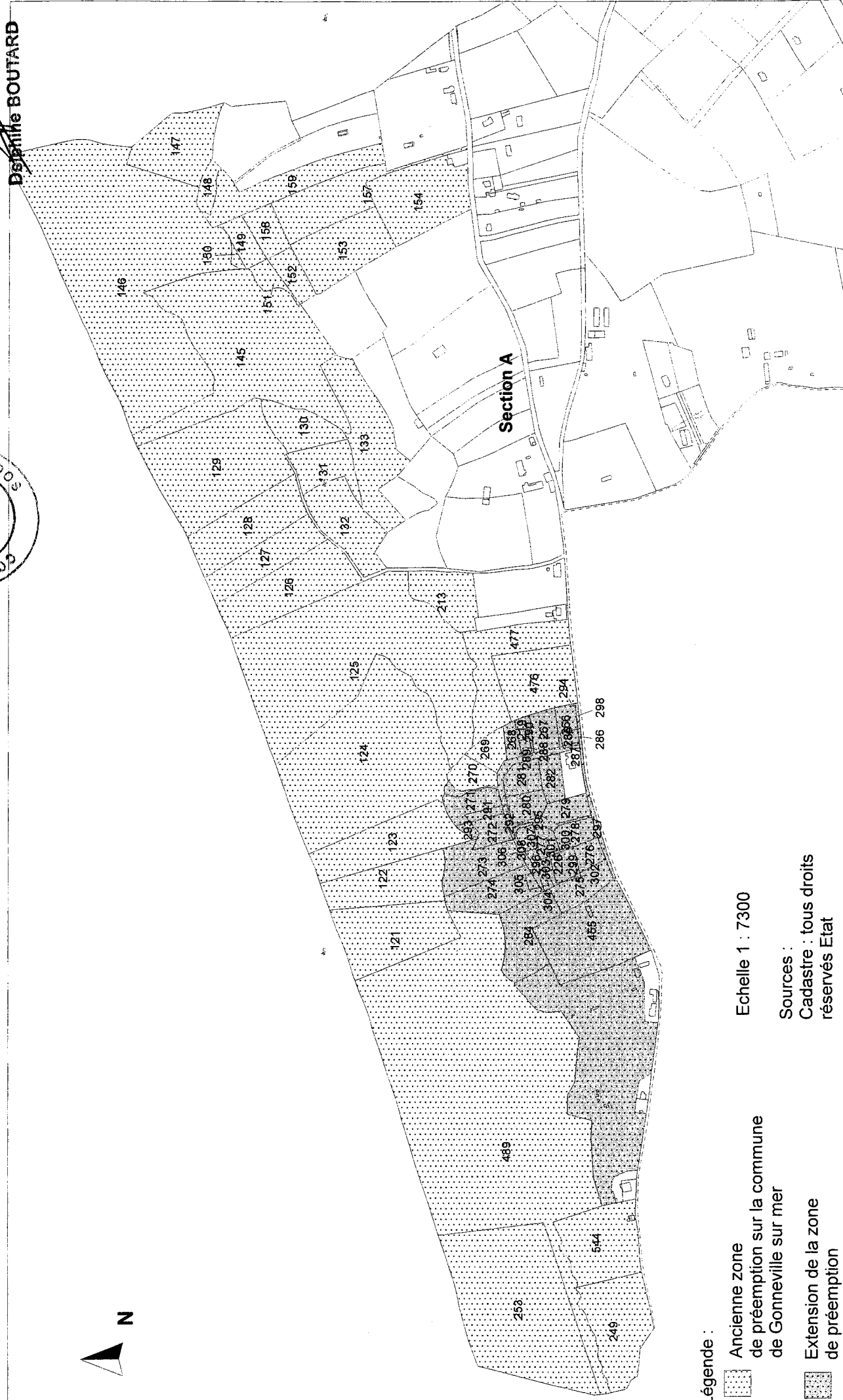
Annexé à la délibération du Conseil général
du date du 20 novembre 2006



Le Chef du Service
des Milieux Naturels

[Signature]

Dominique BOUTARD



Légende :

Ancienne zone
de préemption sur la commune
de Gonneville sur mer

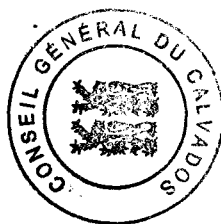
Extension de la zone
de préemption

Echelle 1 : 7300

Sources :
Cadastré : tous droits
réservés Etat

Conseil général du Calvados

Projet d'extension de la zone de préemption du marais de Colleville-Montgomery et de Ouistreham établie au titre des Espaces naturels sensibles sur la commune de Ouistreham



Annexé à la délibération du Conseil général
en date du 20 novembre 2006

Le Chef du Service
des Milieux Naturels

Delphine BOUTARD
Delphine BOUTARD

Légende :

 Ancienne zone
de préemption

 Extension de la
zone de
préemption

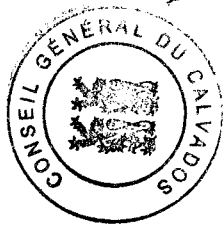
Echelle 1 : 8000

Sources :
Cadaastre : tous droit
réservés Etat



Conseil général du Calvados

Projet de modification de la zone de préemption établie au titre des Espaces naturels sensibles sur la commune de Chicheboville



Annexé à la délibération du Conseil général
en date du 20 novembre 2006

Le Chef du Service
des Milieux Naturels

Delphine BOUTARD
Delphine BOUTARD

Légende :



Ancienne zone de
préemption



Extension de la zone
de préemption



Réduction de
la zone de préemption

Echelle 1 : 11000

Sources :

Cadastre : tous droits
réservés Etat

